

Acte certifié exécutoire

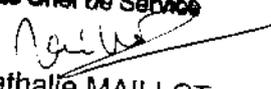
Réception par le préfet : 28/06/2011

Publication : 13/07/2011

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Direction de l'Autonomie
Service Tarification
des Établissements Sociaux

Le Chef de Service


Nathalie MAILLOT

Colmar, le

ARRETE 2011 00259 **DESI**
du 23 JUIN 2011

**portant fixation de la dotation de fonctionnement 2011 de l'Association de
Prévention Spécialisée « Action de Prévention Spécialisée des Inadaptations Sociales »
(APSYS) à MULHOUSE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 121-2, L. 351-1 et R. 314-105 à R. 314-109 ;
- VU** la charte des associations de prévention spécialisée et le cahier des charges du Conseil Général du Haut-Rhin adoptés par l'Assemblée Départementale le 11 juin 1999 et modifiés le 8 décembre 2006 par la Commission Permanente ;
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 20 octobre 2006 concernant les modalités de financement de la prévention spécialisée ;
- VU** la délibération n°CG-2010-4-4-1 du 8 décembre 2010 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2011 ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'Association de Prévention Spécialisée « Action de Prévention Spécialisée des Inadaptations Sociales » de MULHOUSE ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'Association de Prévention Spécialisée « APSIS » à MULHOUSE sont autorisées comme suit :

Dépenses	
Groupe I :	68 400,00 €
Groupe II :	606 424,27 €
Groupe III :	93 444,59 €
Total groupes I + II + III :	768 268,86 €
Recettes :	
Groupe I :	753 319,99 €
Groupe II :	-
Groupe III :	1 524,00 €
Total groupes I + II + III :	754 843,99 €
Résultat intégré	13 424,87 €
Total des recettes :	768 268,86 €

ARTICLE 2 :

La dotation de fonctionnement versée à l'Association de Prévention Spécialisée « APSIS » à MULHOUSE, pour l'année 2011, est fixée à :

753 319,99 €.

Celle-ci fera l'objet d'un versement mensuel par douzième.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT

Pour le Président
Le F. 100

Michel CHOCHOY